

## Séance du 18 Novembre 2005

Le Conseil Municipal

### DECIDE

- d'acquérir plusieurs parcelles de terrain situées aux lieux-dits L'Huche pour 2583 m<sup>2</sup>, Le Crézano pour 47 m<sup>2</sup>, Chamoule pour 79 m<sup>2</sup> en vue de l'élargissement de ces routes et d'aménagement communaux.
- de retenir les Ambulances Clusiennes pour assurer le transport en continuité des secours du pied des pistes de ski vers les centres de soins
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000.00 € aux associations CENISE-BARGY et SKI-CLUB afin d'acquérir une cabane de chronométrage

SOLLICITE l'aide du SMDEA (Syndicat Mixte et de l'Agence de l'Eau) pour la réalisation du collecteur de transport des eaux usées vers Vougy dont le coût est estimé de 273 341 €

### APPROUVE

- la convention avec le Conseil Général pour les aménagements de sécurité sur la RD 286
- la convention constitutive de groupement de commande avec la Commune de Brison pour le marché de collecte des ordures ménagères.
- le régime indemnitaire du personnel communal
- le déclassement d'un ancien chemin rural situé au Bourgeal et le Bugnon suite à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur après enquête publique
- le retrait des communes de Marignier, Entremont, Brison du SIVOM de la Région de Bonneville

Le Maire donne connaissance des devis, travaux en cours et des projets sur la Commune

- Lancement des procédures de marchés pour la collecte des ordures ménagères et le déneigement
- Acquisition de matériel pour les 2 nouvelles classes primaire d'un montant de 2049 €
- Nouvelles activités hivernales (piste de luge sur une partie de la route du lac Bénit, descente de luge sur piste de nuit à Morsullaz)
- Installation d'une boîte aux lettres modulable à la Poste
- Canalisation du bief au Pont d'en Haut en vue de l'élargissement de cette voie
- Acceptation du devis de travaux de prolongation du réseau d'eau potable sur le Cé
- Fin des travaux d'aménagement zone "30"
- Travaux d'enfouissement des réseaux à Chamoule
- Projet de classement de la route de Morsullaz dans le réseau départemental
- Résultat du recensement complémentaire (constructions neuves et en cours de chantier)
- Communication hiver du SIVOM "Les Villages du Faucigny" et accueil d'une délégation du Piémont

Comme chaque année, durant la période hivernale, tous les véhicules empruntant les routes communales et départementales devront être munis d'équipement spéciaux obligatoires.

Les propriétaires de bâtiments jouxtant les voies de circulation doivent vérifier si leurs toitures sont munies d'arrêts de neige et si l'écoulement des eaux ne se fait pas sur la chaussée, car leur responsabilité pourra être engagée en cas d'accident consécutif à la chute de neige, à la formation de verglas ou de glace.

D'autre part, nous vous rappelons que les cheminées doivent être ramonées régulièrement.